

## ARRÊTÉ

### La Maire de Bourbon-Lancy,

**Vu** la Loi N° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaires,  
**Vu** le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret N° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;  
**Vu** l'arrêté municipal PM-21-03 du 29 janvier 2021 relatif à l'utilisation des locaux municipaux et des espaces sportifs pendant la crise sanitaire,  
**Vu** l'arrêté municipal PM-21-04 du 11 février 2021 relatif à l'utilisation des établissements sportifs de plein air,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès au public pour certains locaux communaux afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19 ;

### ARRÊTE

**Article 1.-** La maison partagée est fermée au public.

**Article 2.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la Maison de Quartier Joseph Vincent sera fermée à tout public.

**Article 3.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, les salles de la base nautique (salle Roger Luquet et salle des associations) seront utilisées par la Commune et les personnes autorisées.

**Article 4.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la salle des arts martiaux sera utilisée exclusivement par la Commune.

**Article 5.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la salle d'exposition « Robert Cochet » sera fermée à tout public.

**Article 6.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, l'Espace Culturel Saint Léger sera utilisé par la Commune et les personnes autorisées.

**Article 7.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, le Complexe Marc GOUTHERAUT sera utilisé périodiquement comme suit :

- Espace polyvalent :
  - ✓ Pour les dons de sang ou de plasma.
- Espace réception :
  - ✓ Utilisation exclusive par le laboratoire MAYMAT pour le dépistage de la Covid-19.

**Les espaces « Basket-ball » et « Tennis de table - Tir à l'arc » seront fermés à tout public dont les associations utilisatrices.**

**Aucune manifestation ne sera autorisée dans ces espaces jusqu'au 31 mars 2021.**

## ARRÊTÉ

**Article 8.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, le **Boulodrome sera fermé à tout public dont les associations utilisatrices.**

**Aucune manifestation ne sera autorisée jusqu'au 31 mars 2021.**

**Article 9.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la **salle de Tennis sera fermée à tout public dont les associations utilisatrices.**

**Aucune manifestation ne sera autorisée jusqu'au 31 mars 2021.**

**Article 10.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, les **établissements sportifs de plein air (stade St Denis – stade du Sorbier, terrains de tennis, de boules et pétanque, golf...)** seront fermés au public. Il sera dérogé à cette règle pour :

- Les activités scolaires et périscolaires.
- La pratique sportive des mineurs en club, dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique et autres gestes barrières), ainsi que des horaires du couvre-feu, lorsque celui-ci est en vigueur.
- La pratique sportive des majeurs en club, dans le respect des protocoles applicables (distanciation physique obligatoire, port du masque avant et après la pratique et autres gestes barrières), ainsi que des horaires du couvre-feu, lorsque que celui-ci est en vigueur :
  - ✓ pour les activités sportives encadrées,
  - ✓ pour la pratique sportive auto-organisée dans la limite de 6 pratiquants.

**Les vestiaires collectifs sont fermés.**

**Article 11.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la salle de réunions du Château Sarrien sera utilisée par la Commune, notamment pour l'organisation d'activités scolaires et périscolaires non sportives, ainsi que par les personnes autorisées.

**Article 12.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, l'espace détente sis Place d'Aligre, sera fermé à tout public.

**Article 13.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, la salle d'exposition « Bourbon-Expo » sera fermée à tout public.

**Article 14.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, le Musée Saint Nazaire sera fermé à tout public.

**Article 15.-** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 mars 2021 inclus, les **locaux communaux mis à disposition des associations seront fermés à tout public dont lesdites associations.**

**Article 16.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 17.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bourbon-Lancy.



VILLE DE  
BOURBON-LANCY

- 71140 -

N° PM-21-05

## ARRÊTÉ

**Article 18.-** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 19.-** Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 24 février 2021

**Édith Gueugneau**  
Maire

The stamp is circular and contains the text "Mairie de BOURBON-LANCY" at the top and "Saône-et-Loire" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.